https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4003

Stage TZR : 17 novembre 2011

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - TZR -

Date de mise en ligne : lundi 10 octobre 2011

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Programme prévisionnel :

- **1. Faire le point :**
  – Droits et obligations du professeur TZR
  – Infos pratiques : frais de déplacement, ISSR, que faire entre deux remplacements, en cas de service incomplet ?

- **2. L'action avec le SNES : comment se défendre ?**
  – Des affectations éloignées...
  – Des affectations hors discipline...

Pour participer à ce stage :

Il faut déposer une demande d'autorisation d'absence auprès de votre chef d'établissement (un mois avant le stage) et s'inscrire auprès du SNES.

– Demande d'autorisation d'absence :

https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/rtf-a14e8.svg
Demande d'autorisation d'absence

Lettre type [1] de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical
Votre demande d'absence (l'autorisation rectorale est de droit pour un stage syndical) [2] doit parvenir au rectorat, par la voie hiérarchique, au moins un mois avant le début du stage.

C'est-à-dire avant le **lundi 17 octobre 2011** au plus tard.

– Bulletin d'inscription à remplir et à renvoyer au SNES dès maintenant (par courier ou par Mel) :

Bulletin d'inscription au stage TZR du jeudi 17 novembre 2011

Bulletin à renvoyer à la section académique du SNES
Stage TZR - 6 Allée Cardinal de Givry - 21000 DIJON -
Téléphone : 03 80 73 32 70
Ou faites-nous connaître votre participation par courriel à s3dij@snes.edu
Prénom NOM :
Adresse personnelle :
Tél. / Adresse électronique :
Discipline :
Établissement d'affectation :

Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. La section académique SNES de Dijon participe à la prise en charge des frais de déplacement et de restauration.

[1] Lettre administrative adressée à Madame le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Copyright © SNES Dijon